



République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Pamiers  
TOURTROL - Commune

## Procès-verbal

Le lundi 24 juin 2024 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Michel BIARD.

Secrétaire de la séance : Séverine MENASSE

**Présents** : Michel BIARD, Alain GUERREY, Marie-José ARTIGUES, Sophie CABAL, Josiane GUILPAIN, Séverine MENASSE, Jean MULLER

**Représentés** : Sandrine ALMIRON représentée par Michel BIARD

**Absents et excusés** : Patrick BENOIST, Jérémie GUERIN, Arnaud TROTIN

### Ordre du jour :

- Approbation du dernier PV
- Désignation du secrétaire de séance
  
- Planning de permanence pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale 30 juin et 07 juillet 2024
- Délibération travaux d'éclairage public Hameau de Vermeille
- Délibération portant création d'un emploi permanent 25 h adjoint technique
- Modification du tableau des emplois

Informations diverses

### Délibérations du conseil :

**Portant recrutement d'un agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (N° DE\_030\_2024)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27/03/2024

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à raison de 25h00 hebdomadaire relevant du grade d'Adjoint

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**La création d'un emploi permanent d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps non complet, à raison de 25/35<sup>èmes</sup> relevant du grade d'Adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.**

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE :** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural au grade d'Adjoint technique Principale de 2<sup>ème</sup> Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 9 heures hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**CHARGE :** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

**DIT :** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARRETE :** le nouveau tableau des effectifs de la commune tel que annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

**TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC CONTRIBUTION HAMEAU DE VERMEILLE (N° DE\_031\_2024)**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés Esthétique BT Hameau de Vermeille s/P. Vermeille

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 20 900 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 8 225 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux génèrerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) ou 65548 (M14) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 8 225 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **Demande** au SDE la réalisation des travaux d'esthétique BT Hameau de Vermeille s/P. Vermeille
- **Prend acte** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09
- **Approuve** le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 8 225 €, et dans la limite de 9 047 € (estimation + 10 %).
- **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Délibération : adoptée

### **Travaux Génie Civil France Télécom aménagement Hameau de Vermeille (N° DE\_032\_2024)**

Monsieur le Maire explique que, pour les Travaux Génie Civil France Télécom, esthétique BT Hameau de Vermeille s/P Vermeille, le SDE09 nous fait connaître que les travaux sont estimés à 9 300 euros.

Ce montant prend en compte la fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Ce montant est pris en charge par le SDE grâce à la mutualisation de la redevance Télécom.

Pour information la commune a contribué à celle-ci pour un montant de 647.38 euros pour l'année 2021.

Le conseil Municipal doit exprimer son approbation sur l'inscription retenue et se conformer au règlement des aides financières du SDE09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Donne son approbation sur l'inscription retenue,

Dit se conformer au règlement des aides financières de SDE09.

Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Michel BIARD  
Président de séance

Séverine MENASSE  
Secrétaire de séance



